

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la Mission locale d'occuper le local de 28 m² au Pôle I.Etech pour l'accueil de jeunes dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes, du 3 février au 3 mars ; du 13 au 17 mars, du 6 au 30 juin, du 27 novembre au 22 décembre.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la Mission locale, une convention de mise à disposition d'un local intercommunal le local de 28 m² au Pôle I.Etech.

Article 2 : de préciser qu'une convention sera établie pour chaque période, sous réserve du maintien de la disponibilité du local. La communauté de communes se réserve le droit d'attribuer le local à une entreprise qui aurait un besoin plus durable.

Article 3 : de fixer une redevance d'occupation pour chaque période de 4 semaines à hauteur de 408,86 € HT représentant la tarification d'un loyer mensuel sur cet hôtel d'entreprises.

Fait à Mourenx, le 17 janvier 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE

